

**ARRETE
PORTANT HABILITATION
D'UTILISATION DU SYSTEME
INFORMATIQUE « SMART POLICE EDICIA »
à M. Morgan BUCHARD
Brigadier de Police municipale
N°ARSG-2019-16**

La Ravoire, le 16 octobre 2019

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.511-1 et suivants, R.511-1 et suivants,

Vu le Code de procédure pénales, et notamment les articles 15, 21 et 22,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs agents habilités,

Vu l'Engagement de conformité n°1762407VO à la déclaration simplifiée de la norme de la Commission Nationale Informatique et libertés « RU-009 » souscrite par la commune le 29 avril 2014,

Vu l'arrêté du 21 mars 2019 portant titularisation de Monsieur Morgan BUCHARD dans les effectifs de la commune, ainsi que les agréments du Préfet et du Procureur de la République en date du 20 mars 2018 et du 05 avril 2018,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner ses agents de police municipale habilités pour l'utilisation d'un logiciel de traitement automatisé de données personnelles ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Morgan BUCHARD, Brigadier de police municipale, est habilité à partir du 14 octobre 2019 et ce pendant la durée de ses fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès dans la limite de son besoin d'en connaître pour la recherche et la constatation des infractions pénales, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système d'information territoriale de Police « SMART POLICE EDICIA ».

ARTICLE 2 : Monsieur Morgan BUCHARD disposera d'un profil utilisateur particulier correspondant à ses attributions avec un identifiant et un mot de passe spécifiques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur.

Le Maire
Frédéric BRET



Pour notification,

Le

Morgan BUCHARD,
Brigadier de Police municipale.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.